Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Recu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID: 049-214901324-20251113-D2025_07-BF

ARRONDISSEMENT D'ANGERS CANTON DE TIERCE

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Aniou Loir et Sarthe

DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025 07

Le Maire d'Etriché,

VU l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020 21 du conseil municipal du 23 Mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite unitaire de 2000 euros,

DECIDE

De fixer les tarifs suivants :

LOCATION DE SALLES

Paiement à la réservation de la totalité ou à minima d'un acompte de 30%

SALLE DE L'ALERTE	Midi 9h - 17h	Soirée 18h -2h	Journée 9h - 2h	2 jours	Hors we 1h
Petite salle (hall compris)	150 €	170 €	220 €	300 €	14€
Petite salle + cuisine	250 €	270 €	320 €	450 €	
Grande salle	210€	230 €	340 €	500 €	18€
Grande salle + cuisine	310€	330 €	440 €	650 €	-
Grande salle + petite salle	360 €	400 €	560 €	800€	- 191
Totalité	400 €	450 €	650 €	890 €	20 €

Accès wifi : 10€

AUTRES SALLES	A l'heure	Journée	Demi- journée 8h - 13h 14h -19h	
HARMONIA réunions sans repas Jusqu'à 20h		70€	50€	
Salle de Sports pour les entreprises	18€	-		

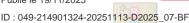
VIN D'HONNEUR	Maximum 4h
Alerte	120€
Harmonia	50 €
SÉPIN TURE	50 €

Excepté pour les associations, 5 locations payantes donnent droit à la 6ème gratuite

TARIFS pour les ASSOCIATIONS

- ⇒ Associations communales :
 - gratuit pour les réunions et les évènements en semaine
 - 3 locations en we (vendredi, samedi, dimanche et jours fériés) gratuites par an puis - 30%
- ⇒ Associations hors communes : 30%

Publié le 19/11/2025



Berger Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE ARRONDISSEMENT D'ANGERS CANTON DE TIERCE

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

TARIFS pour les RÉSIDENCES d'ARTISTES

- ⇒ Petite salle de l'Alerte et son plateau :
 - 55€ par jour ou 65€ par jour (si chauffage)
 - mise à disposition gratuite de la petite salle pour une éventuelle représentation

LOCATION DE MATÉRIEL réservée aux habitants

TABLES, BANCS & VERRES

10 tables de 8-10 personnes	2,5 € la table			
18 bancs de 4-5 personnes	2,5 € la paire de bancs			
Tables et bancs GRATUITS pour la FETE DES VOISINS				
275 verres	0,08 € le verre			

Uniquement en complément, une trentaine de chaises d'état moyen peuvent aussi être mis à disposition au tarif de 0,5€ la chaise

Uniquement en cas de location de tables, la livraison, aller et retour, est possible sur le territoire de la commune au tarif de 50€ sous réserve qu'une personne soit disponible sur place pour aider l'agent communal au chargement et déchargement.

- BARBECUE: 10€
- SCÉNE : 100€ pour 48H pour les hors communes

LOYERS ESPACE SANTÉ

- Bureau de l'Espace Santé 1 (Harmonia)
 - o Occupation au mois : 180€ par mois
 - o Occupation deux jours par semaine : 110€ par mois
 - o Occupation 5h par semaine : 35€ par mois
 - Occupation 15h par semestre : 50€ par semestre
- Bureau de l'Espace Santé 2 (Salle de sports) :
 - o Occupation au mois : 210€ par mois

TARIFS DES REPAS

- Restaurant scolaire :
 - o Enfants domiciliés sur la commune : 4,50 €
 - o Enfants domiciliés hors commune : 4,95 €
 - o Enseignants : 6,5 €
- Portage de repas à domicile (livraison sur 4 jours- jusqu'à 7 jours de repas) :
 - o Repas: 8,5€

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID : 049-214901324-20251113-D2025_07-BF

TRÍCHÉ

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Tranches Quotient Familial	Tarifs à la 1/2h
≤ 336	0.47 €
De 337 à 600	0.66€
De 601 à 1000	0.92€
De 1001 à 1400	0.96 €
De 1401 à 1800	1€
≥1801	1.08€

- Application d'une pénalité pour toute arrivée après l'heure de fermeture des accueils périscolaires = 10 € à partir du 4^{ème} retard (tolérance de 3 retards possibles sans pénalité), après constatation de plusieurs retards répétés.
- Facturation d'une heure supplémentaire si l'enfant est présent sans avoir été inscrit et inversement si l'enfant est inscrit mais absent.
- Réduction de 10 % à partir du 3^{ème} enfant sur la totalité de la facture

CIMETIÈRE

Concession:

o 15 ans :

2 m²: 100 €
 4 m²: 200 €

o 30 ans:

2 m²: 180 €
 4 m²: 360 €

Columbarium :

o 15 ans : 450 €o 30 ans : 680 €

Cavurne :

15 ans : 550 €30 ans : 800 €

• Jardin du souvenir : dispersion des cendres : 80 €

Caveau d'occasion simple : 300€
 Caveau d'occasion double : 550€

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE ARRONDISSEMENT D'ANGERS CANTON DE TIERCE

Envoyé en préfecture le 19/11/2025 Recu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID: 049-214901324-20251113-D2025_07-BF

ETRICHÉ

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN COMMUNAL

FORMULE 1 FORMULE 2			FORMULE 3				
BULLETIN ANNUEL 2025			BULLETIN CULTUREL 2025/26		BULLETIN ANNUEL 2025 + BULLETIN CULTUREL 2025		2025/26
Format 1/4 page	38€					Format 1/4 page + page verticale	93 €
Format 1/2 page	60€					Format 1/2 page + page verticale	114€
Format Page	121 €		Format Page - VERTICAL	60€		Format Page + page verticale	172 €
2 ^è de couverture *	148€					2è de couverture * + page verticale	198 €
3è de couverture *	148€					3 ^è de couverture * + page verticale	198 €

SERVICES DIVERS

- Capture animaux en divagation : 30 €
- Vente du livre « Étriché hier et aujourd'hui » : 19 €
- Vente de terre végétale : 5€ par mètre cube
- Vente de bois : 40€ par stère coupée et 10€ par stère pour le bois second choix
- Commerces ambulants : 0,50 € par mètre linéaire électricité incluse
- Camion spectacle ou cirque : 50€ / jour d'occupation du domaine public
 - Branchement électrique en supplément : 1,50 € par branchement / présence
- Panneau signalétique : 120€ la lame

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Distributeur : 20 € / mois / distributeur
- Empiètement de bâti sur la voirie (isolation par l'extérieur...) : 1€ / m² / an applicable à partir de 5m²
- Echafaudage: 1€ / ml / jour à compter de 30 jours d'occupation
- Benne : 2,5€ / benne / jour à compter de 30 jours d'occupation

Le Maire, David LAGLEYZE Le 13 novembre 2025 UNE DE

Le Maire informe que la légalité de la décision du conseil municipal peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de son affichage et transmission à la Préfecture. Deux recours administratifs sont possibles (l'un ou l'autre ou l'un après l'autre). 1/ Un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Le Maire) ou/et 2/ un recours hiérarchique auprès du Préfet du Maine et Loire (Place Michel Debré - 49934 ANGERS Cedex 9 -Tél: 02 41 81 81 81). Ces deux dernières démarches prolongent le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Par ailleurs, un recours contentieux est possible auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 01 - Tél : 02 40 99 46 00). Ce dernier peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.